

Nous offrons l'égalité d'accès à l'emploi. Selon le nombre de candidatures à ce concours, les exigences concernant la formation et l'expérience peuvent être modifiées.

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE II – région Tracadie/Alnwick

Durée de l'emploi : Permanent temps plein 36,25 h / semaine

Lieu de travail : Tracadie/Alnwick

Numéro de concours : 2025DSFNE-44

Description du poste

Le psychologue scolaire II offre une vaste gamme de services psychologiques professionnels dans le système scolaire en appliquant la science de la psychologie aux domaines de l'apprentissage et du comportement des élèves; de l'évaluation; de la compréhension des anomalies affectant les enfants et les adolescents et de l'adaptation psychologique qui en résulte. Son travail requiert une collaboration avec les dirigeants du district scolaire, les enseignants, les autres membres du personnel scolaire et les parents. Au cours du processus consultatif, le psychologue aide à préciser les problèmes, à élaborer les programmes appropriés et à déterminer les interventions nécessaires. Son travail peut également comprendre l'évaluation psychologique individuelle d'élèves; la formation du personnel scolaire; la participation à l'élaboration de plans d'intervention individualisés; l'évaluation des programmes; la supervision professionnelle de psychométriciens.

Principales tâches et responsabilités

- Utiliser le modèle de consultation concertée de façon efficace avec les équipes scolaires, les parents, les membres de l'administration des districts et les intervenants communautaires ;
- Apporter une consultation clinique pour les jeunes ayant des besoins complexes
- Effectuer des évaluations diversifiées dans le but de mieux comprendre les spécificités de certains élèves et ensuite émettre des recommandations sur mesure ;
- Offrir des consultations et de l'accompagnement aux enseignantes d'appui comportemental aux écoles afin d'élaborer des plans d'intervention
- Comprendre le rôle des enseignants dans la salle de classe et accompagner ceux-ci au besoin afin d'améliorer le fonctionnement de certains élèves en salle de classe ;
- Offrir de la formation aux personnels des écoles, aux parents, afin d'apporter de nouveaux concepts fondés sur la recherche ou d'enseigner ou de renforcer des compétences tout en respectant le modèle ECC ;
- Intervenir en situation de crise ;
- Avoir des connaissances accrues en ce qui concerne les défis au niveau comportemental et les plans utilisés au scolaire pour modifier certains comportements, dont la démarche pour le soutien comportemental (DPSC)
- Participer à certaines rencontres enfants-jeunes et à certaines équipes stratégiques des écoles afin d'apporter des suggestions et l'accompagnement nécessaire (jeune, école, famille) afin de développer des environnements positifs ;
- Participer à l'élaboration des plans communs avec les différents ministères ;
- Participer à des rencontres d'équipe clinique intégré ;
- Assurer un accès approprié aux différents services.
- Assurer une supervision professionnelle de psychométriciens.

Exigences requises

- Être membre en règle du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick ;
- Être capable d'effectuer un travail autonome ;
- Être capable de travailler en équipe ;
- Détenir une maîtrise ou un doctorat en psychologie ;
- Avoir de l'expérience avec les jeunes ayant des besoins très complexes.

TRAITEMENT

Le traitement sera conforme aux dispositions de la convention collective en vigueur entre le Conseil de gestion et le Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, soit selon l'échelle salariale entre 3 431,22 \$ à 4 131,81 \$ à la quinzaine. **L'entrée en fonctions est le 26 août 2024.**

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'un relevé de notes et une copie du certificat obtenu à la suite de cours suivis en lien avec les exigences du poste, par courriel, au plus tard le **30 avril 2024 à 12 h en précisant le numéro du concours.**

IMPORTANT : Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. Les candidats à l'interne auront préséance, selon la convention collective en vigueur.